



Affaires Juridiques Questure Réglementation et Assurances

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2023

N°13

Le 20 décembre 2023 à 18 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 13 décembre 2023, s'est assemblé en séance publique au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Présent(s) :

Monsieur David QUEIROS, Madame Michelle VEYRET, Monsieur Jérôme RUBES, Monsieur Thierry SEMANAZ, Monsieur Angelo PRIZZI, Monsieur Brahim CHERAA, Monsieur Serge BENITO, Madame Diana KDOUH, Monsieur Christophe BRESSON, Madame Nathalie LUCI, Monsieur Kristof DOMENECH, Madame Claudine KAHANE, Madame Elisabeth HERNANDEZ, Monsieur Pierre GUIDI, Madame Nicole ALLOSIO, Monsieur Jean CUPANI, Monsieur Christophe JORQUERA, Madame Nathalie PUYGRENIER, Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF, Madame Mitra REZAÏ, Monsieur François ROQUIN, Monsieur Saïd BOUDJEMA, Monsieur Georges OUDJAUDI, Monsieur Abdelaziz GUESMI, Monsieur Stéphane CHAMBARDE, Monsieur Philippe CHARLOT, Madame Claire MENUT

Absent(s) :

Madame Nora WAZIZI, Monsieur David SAURA

Pouvoir(s) :

Madame Leah ASSALI a donné pouvoir à Madame Nathalie LUCI, Madame Claire FALLET a donné pouvoir à Monsieur Christophe BRESSON, Monsieur Franck CLET a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RUBES, Madame Marie-Christine LAGHROUR a donné pouvoir à Monsieur Brahim CHERAA, Monsieur Alain SEGURA a donné pouvoir à Monsieur Saïd BOUDJEMA, Madame Monique DENADJI a donné pouvoir à Monsieur Kristof DOMENECH, Monsieur Colin JARGOT a donné pouvoir à Madame Claudine KAHANE, Madame Elisabeth PEREIRA a donné pouvoir à Madame Diana KDOUH, Madame Frédérique FERRANTE a donné pouvoir à Monsieur Angelo PRIZZI, Monsieur Jean-Charles COLAS-ROY a donné pouvoir à Monsieur Philippe CHARLOT pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Saïd BOUDJEMA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

Objet :

Occupation du domaine public : fixation des tarifs pour l'année 2024.



Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et L.2125-1 précisant d'une part que toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une délivrance d'une autorisation, et d'autre part que cette occupation ou cette utilisation du domaine public est soumise à une redevance,

Vu le Code de la voirie routière notamment l'article L.113-2 précisant que les autorisations d'occupation du domaine public routier sont délivrées à titre précaire et révocable,

Vu la Loi n°2000-646 du 10 juillet 2000 relative à la sécurité du dépôt et de la collecte de fonds par les entreprises privées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-3 instituant des emplacements réservés pour les véhicules de transport de fond dans le cadre de leurs missions, ainsi que les articles L.2212-2 et L.2213-6 précisant que les permis de stationner peuvent être délivrés, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi,

Vu la Loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le Décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la Délibération n°3 du 21 mai 2019 portant sur l'exonération de redevance d'occupation du domaine public pour les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général,

Vu la Délibération n°18 du Conseil municipal du 13 décembre 2022 portant sur la fixation des tarifs pour l'année 2023 concernant l'occupation du domaine public,

Considérant que l'utilisation du domaine public est soumise à une autorisation précaire et révocable s'accompagnant obligatoirement d'une redevance,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les activités associatives à but non lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt général sur son territoire,

Considérant la volonté de la commune d'augmenter les tarifs selon le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année de 6 %,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

FIXE

La tarification de l'occupation du domaine publique pour l'année 2024 comme suit :

Cirques sans animaux et spectacle	
Forfait journalier	57,10 €
Vente de fleurs	



Forfait journalier		31,20 €
Vente aux déballage		
Surface inférieure à 50 m ²	Tarif journalier au m ²	0,70 €
Surface entre 50 et 300 m ²	Tarif journalier au m ²	0,90 €
Surface supérieur à 300 m ²	Tarif journalier au m ²	1,20 €
Restauration rapide		
Occupation du domaine public restauration rapide avenue Marcel Cachin	Forfait hebdomadaire	35,80 €
Occupation du domaine public restauration rapide avenue Gabriel Péri	Forfait hebdomadaire	39,20 €
Food Truck	Forfait journalier	33,70 €
Bornes électriques	Forfait hebdomadaire	9 €
Emplacements marchés de détails		
Abonnés	Tarif au ML/jour	0,70 €
Abonnés plusieurs marchés	Tarif au ML/jour	0,60 €
Primeurs	Tarif au m ² /trimestre	1,60 €
Passagers	Tarif au ML/jour	1,00 €
Bornes électriques	Forfait journalier	2,40 €
Tournage de films		
Tournage en journée	Tarif journalier	550,10 €
Tournage entre 20h et 8h et dimanche ou jours fériés	Supplément	550,10 €
Utilisation d'équipements particuliers (salles, parcs, équipements spécifiques...)	Supplément	550,10 €
Transport de fonds		
Redevance transport de fonds pour permis de stationnement sans emprise au sol	Forfait annuel par emplacement	2430,50 €

Occupations du domaine public à vocation commerciale		
Installation de mobilier (terrasses, mobilier, stores, ...)	Tarif annuel au m ²	11,20 €
Terrasse en plastique recyclé	Tarif annuel au m ²	35,80 €



Occupations du domaine public à vocation commerciale		
Manifestation commerciale : tonnelle, stand, véhicule...	Forfait journalier	16,30 €
Droits de stationnement taxis		
Tarif mensuel		9,60 €
Tarifs des droits de voirie		
Tarif 1 : Instruction de demande d'occupation du domaine public pour des travaux.	Forfait	20,00 €
Tarif 2 : occupation du domaine public avec un échafaudage mobile ou fixe.	Forfait journalier	2,00 €
Tarif 3 : occupation du domaine public par une benne ou un dépôt de matériaux.	Forfait journalier par benne/dépôt	8,00 €
Tarif 4 : occupation du domaine public par la pose d'une clôture provisoire.	Forfait journalier	8,00 €

Vélos et trottinettes électriques		
Occupation d'un vélo ou d'une trottinette en libre service	Tarif annuel	21,20 €

DIT

Que les occupations du domaine public référencées « Tarifs 2, 3 et 4 », effectuées sans autorisation donneront lieu à une majoration des tarifs correspondants de 100 %. Cette redevance sera appliquée d'office à la première constatation en sus de l'application du tarif de l'article 1 concernant l'instruction de la demande.

Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès-verbaux d'infraction seront dressés.

Que les associations à but non lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt général seront exonérées de redevance d'occupation du domaine public.

Que les recettes seront imputées sur le budget principal de la Ville.

La délibération est adoptée à l'unanimité (37 voix).



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le Président et le Secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

David QUEIROS,
Maire

Le secrétaire de séance